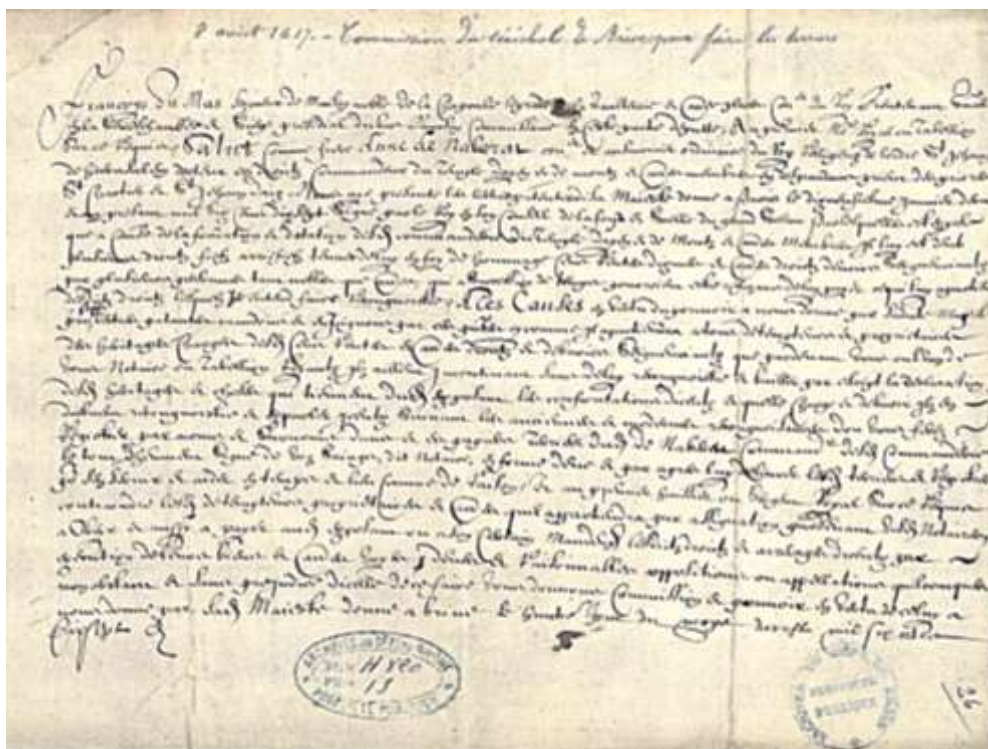


Cours de Paléographie du 14 mars 2025

8 août 1617, Commission du Sénéchal de Brive pour faire les terriers H820_027

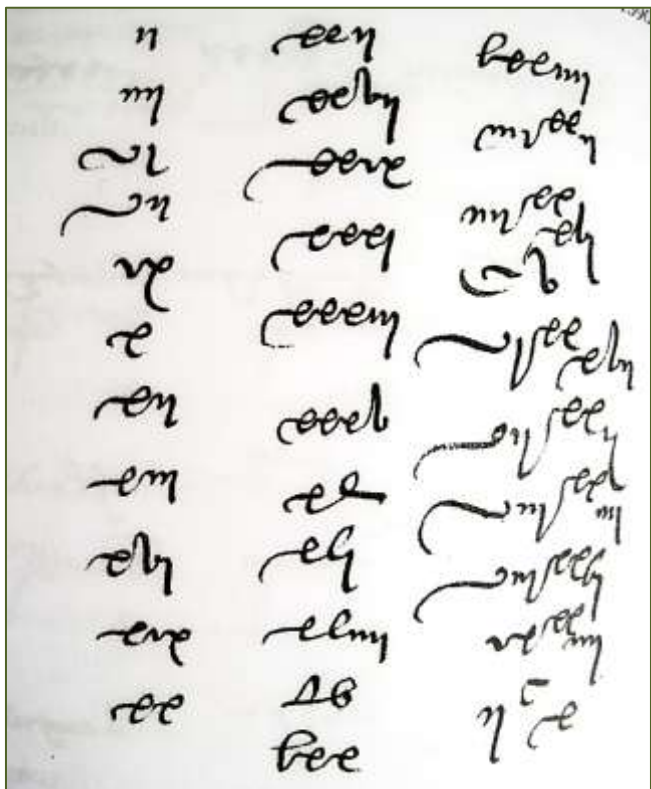


Francoys du Mas seigneur de maison noble de la Chapoulie Lepradel la Gaulteirie et aultres places conseiller du roy lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial du bas Limosin commissaire en ceste partie député, au premier notaire royal ou tabellion sur ce requis, Salut, comme frère Anne de Naberat conseiller et ausmonier ordinaire du roy relligieux de l'ordre St Jehan de Hierusalem docteur es droictz commandeur du temple d'Ayen et de Montz et aultres membres en despendans prieur des priorés St Chartier et St Jehan d'Aix, nous aye présenté les lectres patentes de sa majesté donné a Paris le dix neufiesme janvier dernier et am présent mil six cens dix sept signé par le roy en son conseil de lafoy et scellé du grand sceau par lesquelles est exposé que a cause de la fondation et dotation desdictes commanderie du temple d'Ayen et de Montz et aultres membres il luy est deub plusieurs droictz fiefs arrierefiefs tenues de luy en foy de hommage cens rentes dixmes et aultres droicts devoirs seigneuriaux par plusieurs personnes tant nobles que aultres qui a succession de temps pourroient estre refusans de luy payer ce qui luy appartient desdictz droictz lesquels il entend faire recougnoistre. A ces causes en vertu du pouvoir a nous donné par sadicte majesté par sesdictes lectres patantes mandons et enjoignons par ces présentes cy comme il apartiendra a tous détempteurs et propriétaires des héritages chargés desdicts cens rentes et aultres droicts et devoirs seigneuriaux que pardevant vous ou l'ung de vous notaire ou tabellion royaux ils aillent incontinant sans delay recougnoistre et bailler par escript la déclaration desdicts héritages et choses qui tiennent dudict exposant les confrontations d'iceulx et quelle charge et devoir ils en

doibvent recougnostre et exparler iceulx suivant les anciennes et modernes recougnossances d'où vous ferez registrer par noms et surnoms dans et es papiers terrier dudict de Naberat commandeur desdictes commanderies le tout dheument signé de vos saings dit notaire en forme deue et par après luy délivrer lesdicts terriers et registres pour s'en servir et aider en temps et lieu comme de raison, et au premier huissier ou sergent royal sur ce requis contraindre lesdicts détempteurs propriétaires et aultres qu'il appartiendra par assignation pardevant lesdicts notaires

a obéyr et aussy a payer audict exposant ou a son certain mandement lesdicts droicts et arrerages d'iceulx par exécution de leurs biens et aultres voyes deues et raisonnables oppositions ou appellations quelconques nonobstant et sans préjudice d'icelle de ce faire vous donnons commission de pouvoir en vertu de celui a nous donné par sadicte majesté donné a Brive le huictiesme jour du moys d'aoust mil six cens dix sept.

Chiffres romains : de 1590, Extraits du manuel de paléographie française de Nicolas BUAT



II	2	XXII	22	LXXVIII	74
IIII	4	XXVII	27	xx IIII II 4x20+2 :	82
VI	6	XXIX	29	xx IIII XVI 4x20+16 :	96
VII	7	XXXI	31	CV	105
IX	9	XXXIII	33	xx VI XVII 6x20+17 :	137
X	10	XXXV	35	xx VII II	142
XII	12	XL	40	xx VIII IIII	164
XIII	13	XLI	41	xx VIII VI	166
XVI	16	XLIII	44	xx IX IIII	184
XIX	19	LX	60	c II X	210
XX	20	LXX	70		